

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BAERENTHAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Présents à l'ouverture de la séance :

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
⇒ Les Adjoints : Monsieur Christian CROPSAL, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN
⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Martine ZUGMEYER, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 02 (Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Samuel BRUCKER, Madame Catherine KOSCHER à Madame Martine BLANALT)

Quorum : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Yannick FISCHER

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

**1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11/08/2020 ET DU
07/09/2020**

2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité lancé par MATEC
- B. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SYCOPARC et la Commune
- C. Renouvellement du contrat de location de l'ancien pavillon d'accueil occupé par Monsieur et Madame WENSKAT

- D. Avenant N°02-2020 : Prolongation d'un mois du contrat de location-gérance du café-brasserie-restaurant signé le 07-01-2020
- E. Tarifs communaux 2021 pour droits de place et service rendus
- F. Tarifs 2021 pour droits de place camping, droits d'accès à la base de loisirs « Ramstein-Plage » et droits de pêche à l'étang communal du « Schmalenthalerweiher »
- G. Tarifs 2021 pour la location de la grappe d'hébergements légers de loisirs « Mini Chalets Découverte » du camping municipal
- H. Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
- I. Décision modificative n°3
- J. Demande de subvention de fonctionnement de la Société Protectrice des Animaux
- K. Acceptation offre de financement pour l'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption
- L. Convention d'implantation, d'entretien et d'assurance des œuvres artistiques de Marine FROELIGER

2) AFFAIRES FONCIERES

- A. Autorisation de lancer une procédure d'acquisition de « biens sans maître » localisés sur le ban communal – Intégration d'un bien supplémentaire à la liste présentée en conseil le 11-08-2020.

3) DIVERS

- A. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- B. Modification du règlement intérieur de la pêche du « Schmalenthalerweiher »
- C. Point d'informations sur la commission locale Eau Potable du SDEA (réunion du 22-09-2020)

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11/08/2020 ET DU 07/09/2020

Les comptes-rendus des séances des 11 Août 2020 et 07 septembre 2020 n'appellent pas d'observations. Ils sont, par conséquent, adoptés à l'unanimité.

DCM 57-2020- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité lancé par MATEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place d'un groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune de BAERENTHAL au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

DCM 58-2020 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SYCOPARC et la Commune : Aménagement de la traversée du Massif des Vosges

Le Maire rappelle le projet initié par le SYCOPARC portant sur l'aménagement de la traversée du Massif des Vosges par l'implantation d'Abris. L'objectif des abris est double d'une part, guider le visiteur pour faire découvrir le territoire et d'autre part, convier à regarder les points de vue et les spécificités paysagères.

Le projet des Abris de la Traversée du Massif des Vosges a pour ambition de renouveler la manière dont on regarde le paysage, on s'y immerge et on s'y guide. A cette fin, les abris du projet seront à la fois des lieux conviviaux, des lieux de contemplation du paysage et des lieux d'information qui seront régulièrement implantés sur le parcours.

Le but est de proposer des lieux accessibles où venir chercher ou découvrir l'information. Une manière de rapprocher les villages du sentier et d'en exposer les particularités.

Le groupement ÚTE a été choisi pour la réalisation des abris. Cette structure de 5 m² permettra de s'abriter et d'observer et sera le support d'un relais d'informations. Le relais d'informations contiendra :

- Une situation du village sur la traversée du Massif des Vosges,
- Une carte du village avec le sentier le plus court pour se rendre dans le cœur du village et des informations sur ce qu'on peut trouver sur le ban communal : les sites touristiques, les hébergements, les restaurants, les commerces, le point d'eau le plus proche,
- Une partie informative et culturelle à propos de l'histoire, d'un lieu proche, d'une spécificité culturelle ou naturelle, d'un acteur du territoire, thématisant ainsi chaque refuge pour le rendre unique.

Dans le cadre de la première phase, six abris seront installés le long de la Traversée du Massif des Vosges dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La commune de BAERENTHAL a été retenue pour l'installation d'un abri dans le cadre de ce projet « Úte » au lieu-dit Muhlthal, à proximité immédiate du GR53 qui traverse le hameau, offrant ainsi une mise en valeur supplémentaire du site.

Afin de coordonner l'implantation de ces abris, sur le plan financier et technique, le SYCOPARC souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet.

Il resterait à charge de la commune, une participation financière pouvant varier de 1.000 € à 3.000 € en fonction des variantes et aménagements annexes à retenir pour financer une partie de ce projet.

Le Maire a donné lecture, à l'ensemble des membres du conseil municipal, de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande à l'assemblée de statuer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer cette convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le SYCOPARC
- D'accepter le principe d'une participation financière qui sera demandée à la Commune de Baerenthal respectant un coût pouvant varier de 1 000 € à 3000 € en fonction des variantes et aménagements annexes
- Demande au Maire de négocier avec le Sycoparc, co-signataire de la convention de la délégation de Maitrise d'Ouvrage, le montant de la participation financière de la Commune de Baerenthal. Le Maire tiendra informé les membres du Conseil Municipal des résultats de cette engagement.

DCM 59-2020 - Renouvellement du contrat de location de l'ancien pavillon d'accueil occupé par Monsieur et Madame WENSKAT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12/09/2019, de louer le bâtiment communal de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage », à M. Thomas WENSKAT et à son épouse Jeannette WENSKAT sur une durée de 12 mois.

Cette convention arrivera donc à échéance le 30/09/2020 et M. et Mme. WENSKAT ont sollicité sa reconduction pour une durée identique.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur cette demande de location.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la convention d'occupation à titre précaire du 25/11/2019, conclue avec les époux WENSKAT pour la location de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage »
- considérant que cette convention arrivera à terme le 30/09/2020
- entendu la demande de renouvellement de cette convention, formulée par les époux WENSKAT
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser le Maire à contracter avec les époux WENSKAT une nouvelle convention d'occupation pour la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage »
- b) de fixer la durée maximale de cette location de 6 mois du 01/10/2020 au 31/03/2021
- c) de fixer la redevance d'occupation à régler par les locataires à 220 € (deux cent vingt Euros) par mois
- d) d'arrêter comme suit les autres modalités de cette location :
 - montant de la caution à régler au moment de la prise de location : 220 € (1 mois de redevance d'occupation)
 - charges locatives (électricité + eau potable) à régler directement par les époux WENSKAT aux services et prestataires concernés
 - TEOM à rembourser à la Commune

DCM 60-2020 - Avenant N°02-2020 : Prolongation d'un mois du contrat de location-gérance du café-brasserie-restaurant signé le 07-01-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2019 portant sur la location-gérance 2020 du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage ».

Monsieur le Maire évoque la délibération en date du 26 juin 2020 dont l'objet est la rédaction d'un avenant N°1 au contrat de location-gérance signé le 07 janvier 2020 pour la mise en place d'une redevance exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la COVID-19.

Considérant la demande du 05 septembre 2020, formulée par Madame Sophie JUNG, pour une ouverture de la structure au mois d'octobre 2020.

Considérant qu'une prolongation d'ouverture, d'un mois supplémentaire, a été octroyée au Camping Ramstein-Plage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19
- vu la demande d'ouverture pour le mois d'octobre 2020 formulée par Madame Sophie JUNG le 05 septembre 2020
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'établir un avenant au contrat de location-gérance du café-brasserie-restaurant Ramstein Plage pour une ouverture supplémentaire sur le mois d'octobre 2020 aux conditions identiques à l'exploitation normale.

b) d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de location-gérance signé avec Madame Sophie JUNG, locataire de cet établissement.

DCM 61-2020 - Tarifs communaux 2021 pour droits de place et service rendus

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de reconduire en 2021 les tarifs communaux de 2020

Les tarifs 2021 pour droits de place et services rendus sont détaillés dans le tableau ci-après :

- 1) Tarifs communaux pour droits de place et services rendus

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
Cimetière Concession cimetière « simple » (2 m ²) sur une durée de 30 années Concession cimetière « double » (4 m ²) sur une durée de 30 années Concession columbarium sur une durée de 15 ans Concession columbarium sur une durée de 30 ans Concession tombe à urnes sur une durée de 15 ans Concession tombe à urnes sur une durée de 30 ans	192,00 € 379,00 € 701,00 € 1.404,00 € 832,00 € 1.427,00 €	192,00 € 379,00 € 701,00 € 1.404,00 € 832,00 € 1.427,00 €	Maintien en 2021 des tarifs 2021
Frais de recherches généalogiques	Forfait de 20,00 € + 20,00 € par tranche horaire supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} heure	Forfait de 20,00 € + 20,00 € par tranche horaire supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} heure	Maintien en 2021 du tarif 2020

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
Frais de photocopies	0,15 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les particuliers	0,15 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les particuliers	Tarifs 2020 maintenus en 2021
Noir et blanc recto	0,07 € la copie A4 et 0,15 € la copie A3 pour les associations locales	0,07 € la copie A4 et 0,15 € la copie A3 pour les associations locales	Les tarifs « associations locales » s'appliquent également aux photocopies faites pour le compte du SIVU Scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord ainsi qu'aux photocopies réalisées dans le cadre des ALSH (délibération spécifique du 14/09/2012)
Noir et blanc recto-verso	Tarifs ci-dessus doublés	Tarifs ci-dessus doublés	
Couleur recto	0,30 € la copie A4 et 0,60 € la copie A3 pour les particuliers 0,14 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les associations locales	0,30 € la copie A4 et 0,60 € la copie A3 pour les particuliers 0,14 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les associations locales	
Couleur recto-verso	Tarifs ci-dessus doublés	Tarifs ci-dessus doublés	

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
Location de la salle Goldenberg	66,00 €	66,00 €	Maintien en 2021 du tarif 2020 Gratuit pour les associations locales
Location de l'atelier municipal	58,00 €	58,00 €	Maintien en 2021 du tarif 2020
Location du foyer communal René Schmitt			Maintien en 2021 des tarifs 2020
Associations et particuliers de Baerenthal	90,00 €	90,00 €	
Associations et particuliers extérieurs à la Commune	132,00 €	132,00 €	
Forfait nettoyage quel que soit le type d'utilisateur	46,00 €	46,00 €	
Manifestation à caractère caritatif	Pas de tarif prévu jusqu'alors	Gratuité	
Cession de bois de chauffage, le stère (exploitation par les particuliers)	10,00 €	10,00 €	Tarif 2020 reconduit en 2021
Insertion publicitaire dans le bulletin d'informations municipales	75,00 €	75,00 €	Tarif 2020 reconduit en 2021
Droits de place pour vente au déballage sur le domaine public communal	45,00 €	45,00 €	Tarif 2020 reconduit en 2021

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
Droits de place forains			(*)
* Stands confiserie / jouets / stand de tir / stand fléchettes / stand salle de jeux	5,80 € par mètre linéaire et par jour	5,80 € par mètre linéaire et par jour	Tarifs 2020 reconduits en 2021
* Auto-skooter	196,60 € par jour	196,60 € par jour	
* Manège enfantin	58,40 € par jour	58,40 € par jour	
* Stands divers	20,40 € par jour pour 2 mètres linéaires	20,40 € par jour pour 2 mètres linéaires	
* Trampoline	60,10 € par jour	60,10 € par jour	

(*) Dispositions particulières pour les industriels forains à l'occasion de la fête patronale.

* Leur installation ne pourra se faire sur le parking du terrain de camping qu'à partir du mercredi après-midi qui précède le week-end de la fête patronale. L'emplacement devra être libéré pour le mercredi suivant, à 12 heures.

* Le droit de place réclamé à chaque métier couvre le stationnement sur le parking, durant la période décrite ci-dessus, d'un manège, d'un à deux stands et d'un maximum de deux caravanes.

* Toute caravane ou véhicule à vocation d'hébergement supplémentaire devra stationner sur le terrain de camping et son propriétaire ou ses occupants devront s'acquitter des redevances qui en découlent.

2) Tarifs pour cession de matériaux de chantier

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
Cession de matériaux en provenance des chantiers communaux			Voir dispositions autres que tarifaires dans délibération spécifique du 14/09/2012 La terre végétale est exclue des matériaux cessibles
Matériau de remblai / déchets de voirie / enrobé concassé	40 € / m ³	40 € / m ³	Le tarif 2020 est reconduit en 2021

3) Tarifs pour mise à disposition de la salle d'animation « Ramstein-Plage »

Les tarifs 2020 sont reconduits en 2021

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021
1) Associations locales		
Location de la salle avec cuisine et bar (1 journée)	126,30 €	126,30 €
Location de la salle avec cuisine et bar le week-end (2 journées)	202,10 €	202,10 €
Location de la salle avec cuisine et bar (journée supplémentaire)	100,90 €	100,90 €
Manifestations théâtrales sans cuisine (2 journées)	165,30 €	165,30 €
Expositions avicoles (2 journées)	214,80 €	214,80 €
Banquets privés des associations	88,30 €	88,30 €
Assemblées générales avec utilisation de la cuisine et du bar	88,30 €	88,30 €
Assemblées générales sans utilisation de la cuisine	63,20 €	63,20 €
Réunions diverses sans utilisation de la cuisine	63,20 €	63,20 €
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
2) Associations extérieures à la commune ou organismes ne relevant pas du régime associatif		
Location de la salle avec cuisine et bar (1 journée)	189,30 €	189,30 €
Location de la salle avec cuisine et bar le week-end (2 journées)	302,90 €	302,90 €
Location de la salle avec cuisine et bar (journée supplémentaire)	151,60 €	151,60 €
Manifestations théâtrales sans cuisine (2 journées)	246,30 €	246,30 €
Expositions avicoles (2 journées)	321,70 €	321,70 €
Banquets privés des associations	132,50 €	132,50 €
Assemblées générales avec utilisation de la cuisine et du bar	132,50 €	132,50 €
Assemblées générales sans utilisation de la cuisine	94,90 €	94,90 €
Réunions diverses sans utilisation de la cuisine	94,90 €	94,90 €
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
3) Particuliers de Baerenthal (tarifs à la journée avec mise à disposition de la cuisine et du bar)		
Banquet de mariage	253,00 €	253,00 €
Apéritif de mariage	189,40 €	189,40 €
Petite fête familiale (confirmation, communion, baptême...)	126,30 €	126,30 €
Autres fêtes	189,40 €	189,40 €
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
4) Particuliers extérieurs à la commune (tarifs à la journée avec mise à disposition de la cuisine et du bar)		
Banquet de mariage	371,30 €	371,30 €
Apéritif de mariage	284,10 €	284,10 €
Petite fête familiale (confirmation, communion, baptême...)	189,40 €	189,40 €
Autres fêtes	284,00 €	284,00 €
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
5) Manifestations caritatives	Gratuit	Gratuit

4) Tarifs pour remplacement de la vaisselle manquante ou détériorée à la salle d'animation « Ramstein-Plage »

Les tarifs 2020 sont maintenus en 2021.

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021
Assiette plate diamètre 31 cm	10,09 €	10,09 €
Assiette creuse diamètre 21,5 cm	6,30 €	6,30 €
Assiette plate diamètre 24,5 cm	5,03 €	5,03 €
Verre	1,90 €	1,90 €
Coupe	2,51 €	2,51 €
Soucoupe	5,03 €	5,03 €
Grande tasse à café	4,66 €	4,66 €
Sous-tasse	4,41 €	4,41 €
Fourchette	3,16 €	3,16 €
Cuillère	3,16 €	3,16 €
Couteau	5,03 €	5,03 €
Cuillère à café	3,16 €	3,16 €
Louche	13,89 €	13,89 €
Service à salade	15,14 €	15,14 €
Ménagère sel / poivre	9,10 €	9,10 €
Saladier pyrex	6,50 €	6,50 €
Plat	9,74 €	9,74 €
Casier de lavage	40,06 €	40,06 €

5) Tarifs horaires pour la mise à disposition de personnel et de matériel communal

Il s'agit de mises à disposition exceptionnelles de personnel ou de matériel communal en faveur des associations locales ou de tiers. Les tarifs 2020 sont reconduits en 2021.

⇒ Mise à disposition de personnel communal : coût réel (rémunération brute + contributions) affecté du coefficient 2

⇒ Mise à disposition de matériel communal :

- | | |
|----------------------------|---------|
| * heure débroussailleuse : | 20,00 € |
| * heure tronçonneuse : | 20,00 € |
| * heure camionnette : | 40,00 € |

6) Tarifs bibliothèque – médiathèque communale

Les tarifs 2020 sont reconduits en 2021.

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
Adhésions			
Jeunes âgés de moins de 18 ans ayant leur domicile ou résidence à Baerenthal	Gratuit	Gratuit	
Personnes âgées de plus de 18 ans ayant leur domicile ou résidence à Baerenthal	5,00 €	5,00 €	
Personnes extérieures à la commune	10,00 €	10,00 €	
Cautions	20,00 €	20,00 €	Il s'agit de cautions dues par les personnes qui séjournent temporairement dans les infrastructures de vacances qui existent dans la commune (campings, meublés, gîtes ruraux, hôtels, Centre de Jeunesse de la Ville de Karlsruhe)
Livres perdus ou détériorés	Facturation au prix coûtant	Facturation au prix coûtant	

Selon délibération du 16 décembre 2015, tout nouvel arrivant à BAERENTHAL se verra offrir un abonnement « bibliothèque – médiathèque » gratuit d'un an et prenant effet à la date de la déclaration d'arrivée en Mairie.

7) Tarifs cantine scolaire (maintien en 2021 des tarifs 2020)

* Tarif B1 (jusqu'à 12.000 € de revenu imposable) : 6,90 € par repas

* Tarif B2 (de 12.001 à 24.000 € de revenu imposable) : 7,20 € par repas

* Tarif B3 (revenu imposable supérieur à 24.000 €) : 7,70 € par repas

Ces tarifs prennent en compte le coût des heures de garde avant et après le repas, ainsi que le coût du repas proprement dit.

8) Tarifs des activités socio-éducatives à destination de la jeunesse

La compétence de l'organisation et de la gestion de ces activités a été transférée à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace par convention d'objectifs et de moyens du 31 mai 2018.

*La grille tarifaire 2020/2021 proposée par FDMJC d'Alsace et ayant pris effet à la rentrée scolaire 2020, est validée par le Conseil Municipal.
Cette grille tarifaire se détaille comme suit :*

**ACTIVITES DE LOISIRS A DESTINATION DE LA JEUNESSE
GRILLE TARIFAIRE 2020/2021**

PERISCOLAIRE	RI 0 A 12000 €	RI 12001 A 24000 €	RI + DE 24000 €
Matin 1 heure 7h30-8h30	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Midi 2 heures Avec repas	6,90 €	7,20 €	7,70 €
Soir 1 heure 16h30-17h30	1,00 €	1,00 €	1,00 €
MERCREDIS	RI 0 A 12000 €	RI 12001 A 24000 €	RI + DE 24000 €
Après-midi avec goûter	5,00 €	5,00 €	5,00 €
VACANCES SCOLAIRES	RI 0 A 12000 €	RI 12001 A 24000 €	RI + DE 24000 €
Forfait semaine avec repas 1er enfant	57,00 €	59,00 €	62,00 €
Forfait semaine avec repas 2ème enfant	51,00 €	53,00 €	56,00 €
Forfait semaine avec repas 3ème enfant	46,00 €	47,00 €	48,00 €
Journée avec repas 1er enfant	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Journée avec repas 2ème enfant	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Journée avec repas 3ème enfant	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Sortie à la journée (supplément)	8,00 €	8,00 €	8,00 €

RI = revenu imposable

Pour les enfants non domiciliés dans les communes co-signataires du Contrat Enfance Jeunesse, (BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, PHILIPPSBOURG et EGUELSHARDT), les tarifs sont majorés de 20 %.

DCM 62-2020 - Tarifs 2021 pour droits de place camping, droits d'accès à la base de loisirs « Ramstein-Plage » et droits de pêche à l'étang communal du « Schmalenthalerweiher »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'adopter la grille tarifaire 2021 pour droits de place camping, d'accès à la base de loisirs et droits de pêche, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Sont ainsi reconduits en 2021 :

* les tarifs 2020 pour l'accès à la base de loisirs
* les tarifs 2020 pour droits de place camping saisonnier et droits de place camping de tourisme, à l'exception de l'ensemble des redevances liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers.

* S'agissant du Wifi, la gratuité mise en place en 2017 pour la 1^{ère} connexion d'un emplacement, est maintenue.

Les connexions supplémentaires sur le même emplacement seront, quant à elles, facturées comme suit en 2021 :

- connexion journée : 3,50 € TTC
- connexion semaine : 9,00 € TTC
- connexion mois : 22,00 € TTC
- connexion saison (6 mois) : 110,00 € TTC

Sont établis en 2021, les tarifs de la pêche à l'étang communal du « Schmalenthalerweiher » de la façon suivante :

- 7 € tarif journalier
- 70 € abonnement annuel
- 35 € abonnement de nuit
- 35 € abonnement annuel pour les jeunes de 16 ans et +
- 30 € abonnement mensuel
- 20 € abonnement hebdomadaire

- b) d'accepter l'ouverture du camping sur le mois d'octobre 2020 pour compenser la fermeture exceptionnelle des mois d'avril et mai 2020 liée à la pandémie de la Covid-19 et modifie en ce sens l'article concernant ce point dans le règlement intérieur du camping Ramstein-Plage.
- c) de maintenir, pour le mois supplémentaire d'ouverture du camping Ramstein-Plage, les tarifs définit dans la délibération du 19 septembre 2019.
- c) de confirmer sa délibération du 08 avril 2015 portant le délai de règlement des redevances de camping saisonnier au 30 juin
- d) de majorer de 10 % toute redevance saisonnière de camping ou fraction de redevance non réglée à la date du 30 juin 2021
- e) de majorer de 20 % supplémentaires toute redevance saisonnière de camping ou fraction de redevance non réglée à la date du 1er août 2021
- f) d'accorder à tous les clients du camping de tourisme, pour tout séjour d'un minimum de 5 nuitées en avril – mai – juin et septembre, la gratuité d'une nuitée
- g) d'accorder aux habitants domiciliés en résidence principale à BAERENTHAL et régulièrement déclarés en Mairie, la gratuité de l'accès aux installations de la base de loisirs « Ramstein-Plage » ainsi que la gratuité de l'accès à la piscine « plein-ciel » du camping municipal
- h) d'accorder également la gratuité des accès précités aux propriétaires de résidences secondaires régulièrement déclarés en Mairie, dans la limite de deux personnes par résidence secondaire et qui sont en général le propriétaire de la résidence et son conjoint
- i) de confirmer la délibération du 24 janvier 2014 portant instauration d'un tarif « parrainage d'emplacement saisonnier », parrainage qui prend la forme d'une réduction unique de 20 % sur le tarif saisonnier de l'année en cours, réduction accordée à tout client saisonnier parrainant la venue d'un nouveau client saisonnier, le nouveau venu bénéficiant également, à titre unique, de la même réduction de 20 %. Cette disposition ne vaut qu'en cas de parrainage d'un emplacement jusqu'alors inoccupé
- j) de conférer à la carte de pêche dite « carte mensuelle », une validité de 30 jours de date à date
- k) de conférer à la carte de pêche dite « carte hebdomadaire », une validité de 7 jours de date à date
- l) d'accorder aux enfants âgés de moins de 16 ans et domiciliés en résidence principale à Baerenthal, la gratuité de la pêche à l'étang communal du « Schmalenthalerweiher ».

DCM 63-2020 - Tarifs 2021 pour la location de la grappe d'hébergements légers de loisirs « Mini Chalets Découverte » du camping municipal

Monsieur le Maire expose :

La Commune met en location depuis 1987, essentiellement en période estivale, une grappe de 12 hébergements légers de loisirs implantée au complexe de loisirs « Ramstein-Plage ».

Ces bungalows peuvent accueillir, selon le modèle (Anaïs, Isabelle ou Olga), de 02 personnes à 04 personnes.

La promotion et la commercialisation de ces bungalows auprès de la clientèle française et étrangère sont assurées sous la marque « Campô by VVF » par VVF Villages ayant son siège social à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), dans le cadre d'une convention d'Affiliation et de commercialisation contractée avec cette association.

Cette convention d'affiliation, proposée à Monsieur le Maire le 28 janvier 2020, par VVF Villages, dans un contexte particulier lié à des changements au sein du prestataire de commercialisation, n'a pas pu être présentée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention à l'assemblée et rappelle qu'elle a pris effet 1^{er} janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2023 et que les tarifs de location à la journée et à la semaine des bungalows sont fixés par la Commune.

En contrepartie de ses prestations de développement, promotion et commercialisation VVF Villages perçoit une commission égale à 10 % du chiffre d'affaires HT global hébergement net de rabais remise, ristournes après application des remises pour allocataires et opérations promotionnelles complémentaires acceptées par le Partenaire et mise en place par le Prestataire pour le compte du Partenaire.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs de location 2021 de la grappe de bungalows précitée, implantée au complexe de loisirs « Ramstein-Plage ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu la convention d'affiliation et de commercialisation proposée VVF Villages
- vu la grille tarifaire applicable en 2020 à la location des hébergements légers de loisirs implantés au camping municipal « Ramstein-Plage »
- Vu la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a touché notre Pays en 2020
- vu le projet de grille tarifaire pour l'année 2021
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de fixer les tarifs de location de la grappe de bungalow implantée au camping municipal « Ramstein-Plage », tels qu'ils apparaissent sur la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération
- b) de charger « VVF Villages » ainsi que la directrice du camping municipal de l'application de ces tarifs
- c) d'appliquer, dans le cadre de l'opération « early booking 2021 », une réduction tarifaire de 10 % pour toute réservation à la semaine et confirmée 60 jours avant le début du séjour (sauf période du 01/07 au 31/08)
- d) de reconduire, pour les clients qui réservent en direct (auprès de la Commune), le versement d'arrhes correspondants à 30 % du coût total du séjour. Ces arrhes ne seront pas remboursables en cas d'annulation du séjour.

DCM 64-2020 - Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après saisi l'avis du comité technique le 15 septembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal propose d'habiliter le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitemen brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

- VU la saisine du comité technique en date du 15 septembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 11 février 2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Maire ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Baerenthal à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10,07 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 15 septembre 2020. Participation indexée sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

AUTORISENT, Monsieur Serge WEIL, Maire de Baerenthal, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM 65-2020 - Décisions modificatives N°03-2020

Vu l'article L 612-11 du Code général des Collectivité territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°29-2020 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2020 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement d'une dépense nécessaire au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1212-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du lotissement les Vergers.

L'assemblée est invitée à délibérer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser la décision budgétaire n°03 de l'exercice 2020 qui affecte le budget du lotissement des Vergers telle qu'elle apparaît ci-après :

LOTISSEMENT DES VERGERS (MONTANTS HT)

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			00,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			00,00 €
Achats d'études, prestations de services	6045		600,00 €	Vente de terrains aménagés	7015		600,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			600,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			600,00 €
TOTAL GENERAL			600,00 €	TOTAL GENERAL			600,00 €

DCM 66-2020 - Demande de subvention de fonctionnement de la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire expose :

La Société Protectrice des Animaux compte quatre sites dans la Moselle : le Refuge SPA de Arry, le Refuge-fourrière SPA de Forbach, le Refuge-fourrière SPA de Sarreguemines et le Refuge-Fourrière SPA de Thionville. Investis d'une mission locale, les refuges, fourrières, maisons SPA et dispensaires mettent en œuvre des activités au service de la protection animale mais aussi de l'intérêt général local.

Dans ce but, la Société Protectrice des Animaux, sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une demande de subvention idéalement comprise entre 210 € et 980 € au titre de l'exercice 2021 : somme qui leur permettre d'assurer leurs engagements vis-à-vis des autorités publiques et de la population dans la Moselle.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité sur cette demande d'aide financière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réservé une suite favorable à la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux.

DCM 67-2020 - Acceptation offre de financement pour l'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de biens soumis au droit de préemption adoptée par la délibération en date du 07 septembre 2020.

Monsieur Le Maire cite la délibération N°56-2020 du 07 septembre 2020 l'autorisant à effectuer des recherches de possibles financeurs pour acheter les biens soumis au droit de préemption situés au lieu-dit Untermuhlthal et Muhlthal cadastrées section 06 parcelle 115 à 120, 123 à 125, 153 à 154, 237/11/, 238/118 et 239/118 d'une superficie totale de 10 265 m², appartenant à l'indivision HELF.

Afin de financer ce besoin ponctuel de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à contractualiser auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un prêt relais in fine aux conditions qui suivent :

Montant de l'ouverture de crédit : 120 000 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 0,40 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestriellement

Périodicité de facturation du capital : à échéance

Base de calcul : exact/360

Modalité de déblocage : à toute date dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne

Délai de signature du contrat : 1 mois

Remboursement anticipé : possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois

Commission d'intervention : 200 € exigible à la date de signature du contrat

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un prêt relais in fine d'un montant de 120 000 € aux conditions susvisées, destinée à acquérir les biens soumis au droit de préemption situés au lieu-dit Untermuhlthal et Muhthal section 06 parcelle 115 à 120, 123 à 125, 153 à 154, 237/11/, 238/118 et 239/118 d'une superficie totale de 10 265 m², appartenant à l'indivision HELF.
- b) d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit à intervenir à cet effet avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- c) d'autoriser le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

DCM 68-2020 - Convention d'implantation, d'entretien et d'assurance des œuvres artistiques de Marine Froeliger

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention d'implantation, d'entretien et d'assurance des œuvres « Marelle », « Cohabitons » et « Contreforme » de Marine FROELIGER entre le SYCOPARC, la Commune et l'Artiste Marine FROELIGER

Dans le cadre du projet européen Interref-Valorisation artistique et touristique des milieux humides de la Grande Région, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a mandaté Madame Marine FROELIGER pour concevoir et installer trois œuvres contemporaines le long du sentier de randonnée qui traverse la Commune de Baerenthal.

Ces œuvres ont vocation à rester en place pour une durée minimale de dix ans. Afin d'assurer leur pérennité dans le temps, leur entretien et leur bonne gestion, les parties prenantes du projet ont décidé de procéder à l'établissement d'une convention présentant les responsabilités et engagements des parties. La convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le SYCOPARC, en tant que commanditaire des œuvres, est réputé détenir la propriété matérielle des œuvres. Afin de faciliter la gestion courante et permanente des œuvres créées, cette propriété matérielle, par le biais de cette convention, est cédée définitivement à la Commune de BAERENTHAL.

En contrepartie, la Commune s'engage à en assurer l'entretien courant et permanent des trois œuvres créées ainsi que leurs abords tout en veillant à maintenir les œuvres dans leur état initial, la visibilité, le respect et la valorisation. La Commune ne pourra procéder au démontage des œuvres sans l'autorisation de l'Artiste. La Collectivité s'engage à assurer les œuvres pour un montant équivalent à la valeur de la production des œuvres (communiquées par l'artiste).

Il doit être signalé à la compagnie d'Assurance que l'œuvre « Cohabitons » est encore implantée sur un terrain privé en attendant la signature de l'acte à venir pour l'achat de la parcelle auprès de M. Gérard Schubel. Cette signature se fera après le 17 novembre 2020.

L'Artiste s'engage à fournir à la Commune un guide d'entretien précisant les techniques qui permettent une conservation optimale des trois œuvres.

Il est proposé à l'Assemblée de signer la convention d'implantation, d'entretien et d'assurance présentée par le SYCOPARC

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation d'entretien et d'assurance des œuvres « Marelle », « Cohabitons » et « Contreforme » de Marine FROELIGER avec le SYCOPARC et l'Artiste Madame Marine FROELIGER
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance pour les trois œuvres
- c) de faire procéder régulièrement à l'entretien des trois œuvres

DCM 69-2020 - Autorisation de lancer une procédure d'acquisition de « biens sans maître » localisés sur le ban communal – Intégration d'un bien supplémentaire à la liste présentée en conseil le 11-08-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°53-2020 du 11 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure d'acquisition de « biens sans maître » localisés sur le ban communal.

Les biens listés dans un tableau joint en annexe à cette délibération contient 06 parcelles d'une contenance globale de 8 957 m².

Au stade actuel de l'opération où aucune enquête préalable n'a été entreprise, le Maire propose de modifier la délibération N°53-2020 en complétant le listing des biens immobiliers non bâtis et en y incorporant la notion de biens immobiliers bâtis et en y ajoutant le bien suivant :

- parcelle cadastrée section 2 n° 81 sise lieu-dit Huebel d'une superficie de 70 m² dont les propriétaires sont Madame METZ Caroline née ALLENBACH (principale), Madame MEES Dorothée née METZ et Monsieur METZ Chrétien

La nouvelle liste comportera ainsi 07 parcelles d'une superficie totale de 9 027 m².

Monsieur le Maire rappelle que ce bien avait été inscrit dans la procédure des biens sans maître en 2013 et, pour une raison inconnue, n'a pas été enregistré au livre foncier de la Commune de Baerenthal.

Le Maire donne lecture de la liste complétée des biens immobiliers bâtis et non bâtis recensés sur le ban communal, présumés sans maître et sollicite l'autorisation des élus pour amender la délibération référencée, ci-dessus, et pour engager la procédure de « biens sans maître » à l'encontre de ces biens listés à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 147
- vu l'article 713 du Code civil
- vu l'article L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la délibération N°53-2020 du 11 Août 2020 et son annexe

- entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la liste modifiée des biens immobiliers bâtis et non bâtis présumés sans maître, recensés par le Maire sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de modifier la délibération N°53-2020 du 11 Août 2020 en acceptant l'ajout de la parcelle cadastrée section 2 n° 81 sise lieu-dit Huebel d'une superficie de 70 m² dont les propriétaires sont Madame METZ Caroline née ALLENBACH (principal), Madame MEES Dorothée née METZ et Monsieur METZ Chrétien
- b) d'engager la procédure de « biens sans maître » pour les biens immobiliers bâtis et non bâtis, recensés sur le territoire de la Commune de BARENTHAL et selon liste jointe en annexe à la présente délibération comportant 07 parcelles d'une superficie globale de 9 027 m²
- c) de charger le Maire de la mise en œuvre des différentes étapes de cette procédure

DCM 70-2020 - Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) qui sera amenée à procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant que la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil Municipal. Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivre la dernière transmission de désignation de ses membres par les communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) De désigner :
 - Monsieur Serge WEIL comme délégué titulaire
 - Monsieur Christian CROPSAL comme délégué suppléant
- b) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DCM 71-2020-Modification du règlement intérieur de la pêche du « Schmalenthalerweiher »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de Monsieur Samuel BRUCKER, Adjoint au Maire en charge chargé de l'environnement et du développement durable, des travaux (hors camping), du suivi du personnel technique et de l'appui logistique
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter le règlement de la pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher, règlement actualisé qui se décline comme suit :

REGLEMENTATION DE LA FREQUENTATION ET DE L'EXERCICE DE LA PECHE SUR L'ENSEMBLE DU SITE DE L'ETANG COMMUNAL DU SCHMALENTHALERWEIHER

La pêche est autorisée du 1^{er} février au 15 novembre, du lever au coucher du soleil.

La pêche à l'écrevisse est interdite.

La pêche de nuit, qui relève d'une réglementation particulière complémentaire au présent règlement, est autorisée pour les seuls possesseurs d'une carte de pêche de nuit, cette dernière ne pouvant être délivré qu'au titulaire d'une carte annuelle.

L'accès à l'étang et la pêche sont proscrits lorsque l'étang est gelé.

L'exercice de la pêche est autorisé au moyen de :

- deux lignes munies d'un moulinet
- d'une ligne simple

La pêche à la cuiller est autorisée.

L'exercice de la pêche est soumis au paiement :

- soit d'une redevance journalière (ticket à retirer au distributeur « Parkéon » installé sur la digue de l'étang, à proximité du kiosque). Ce ticket journalier est strictement personnel. Sa validité est limitée au jour de délivrance
- soit d'une redevance annuelle (carte à retirer en Mairie aux horaires d'ouverture du Secrétariat). La carte annuelle, valable pour l'année civile, est strictement personnelle et munie obligatoirement d'une photo d'identité de son détenteur
- soit d'une carte hebdomadaire (validité 7 jours de date à date), strictement personnelle, à retirer en Mairie
- soit d'une carte mensuelle (validité 30 jours de date à date), strictement personnelle, également à retirer en Mairie.

La pêche est interdite dans la partie amont de l'étang. Les limites de pêche sont signalées, sur chaque rive, par des panneaux appropriés.

La pêche est réservée uniquement, côté « Route de Mouterhouse », aux détenteurs d'une carte annuelle et nuit.

La circulation sur les rives de l'étang est interdite :

- à toute personne autre que les pêcheurs
- à tout véhicule ou équidé

Les feux ouverts sont interdits sur les rives et la digue de l'étang.

Aucun papier, déchet d'aliment ou autre détritus ne peut être abandonné sur les rives et la digue de l'étang. Les déchets sont à jeter dans les poubelles mises en place par la Commune.

Le camping, le canotage et la baignade sont strictement interdits.

L'utilisation de bateaux amorceurs et le survol de l'étang par des drones sont strictement interdits.

Sur l'ensemble du site, les chiens doivent être tenus en laisse. Leur baignade est interdite.

La pratique de la pêche se fait sous l'entièvre responsabilité du pêcheur. Celui-ci est civilement responsable des dégradations qu'il pourrait causer aux installations et rives, aux propriétés privées et au milieu naturel.

Le pêcheur exerce son activité à ses propres risques et périls et ne saurait mettre en cause la Commune pour les installations mises à sa disposition.

Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement aux emplacements prévus à cet effet.

Messieurs Alain COLLING, Christophe DERLER, Jean-Paul KUHN, Christian LOSTETTER et Emmanuel PETRY sont habilités par la Commune à surveiller l'exercice de la pêche et à procéder aux contrôles des titres de pêche.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

b) de charger le Maire de l'établissement de l'arrêté intégrant ces dispositions.

Serge WEIL

Christian CROPSAL

Catherine KOSCHER

Samuel BRUCKER

Serge DEVIN

Vincent GUEHL

Martine BLANALT

Freddy HOEHR

Nicole SCHUBEL

Yannick FISCHER

Julie CHARPENTIER

Pierre BRUNNER

Cédric WOLF

Aurélie LEVAVASSEUR

Martine ZUGMEYER